

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250207-DEC2025-03-AI
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception en préfecture : 07/02/2025
et publication en ligne : 07/02/2025

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120
DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION : DEC2025-03

Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics

Objet : Décision portant sur la passation d'un marché public à Procédure Adaptée (MAPA) concernant le remplacement d'une débroussailleuse Thermique à main STIHL modèle FS 311.

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bievre,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L2122-22, 4° et L2122.23

Vu le Code des Marchés Publics abrogé et remplacé par de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2020-04-33 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise GREEN 41, relative au remplacement d'une débroussailleuse thermique à main STIHL modèle FS 311.

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** un MAPA avec l'entreprise GREEN 41 – 326 Avenue du Grain d'Or - 41350 VINEUIL pour un montant total de 650.96 €HT (781.15€ TTC) pour la fourniture d'une débroussailleuse thermique STIHL FS 311. L'entreprise s'engage à exécuter la livraison des fournitures dans les conditions suivantes :

- vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015, l'article 42 relative aux seuils de procédure formalisée,
- le marché est passé en application de l'article 27 relatif aux marchés publics (décret n°2016-360), procédure adaptée,
- marché confié à l'entreprise citée ci-dessus concernant la fourniture d'une débroussailleuse thermique STIHL FS 311.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet,
- Entreprise GREEN 41
- Monsieur le Percepteur

A MONTHOU SUR BIEVRE, le - 7 FEV. 2025
Le maire, Pierre WARDEGA .

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher
le : 07/02/2025
et publication en ligne : 07/02/2025

